

ARRETE MUNICIPAL N° 217-2023 du 29/11/2023

Arrêté du maire
Portant constatation de la vacance d'un immeuble sis
25 N Rue Pasteur – CADASTRE AI 31 de 48 m²
& « Le Montier » – CADASTRE AI 42 de 344 m²

Nous, Le Maire de Nanteuil-Lès-Meaux,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27/11/2023 ;

Considérant que l'enquête diligentée auprès des services fiscaux a permis de vérifier que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

Considérant que pour la période du 01/01/1973 au 19/07/2023 il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé et informatisé,

Considérant que pour les motifs précités, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETONS

Article 1 : Il est constaté que les parcelles cadastrées :

- AI 31 bâtie d'une superficie de 48 m² située en zone UA du PLU,
et

- AI 42 non bâtie située « Le Montier » d'une superficie de 344 m² en zone UB du PLU n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la Commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage.

Une notification en sera faite :

1. aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
2. à Monsieur le préfet, sous couvert de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement Meaux.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Meaux.



Hôtel de Ville
14 rue Benjamin-Brunet
77100 Nanteuil-lès-Meaux

01 60 23 06 10
mairie@nanteuil-les-meaux.fr
www.nanteuil-les-meaux.fr

Fait à Nanteuil-Lès-Meaux

Le Maire

Régis SARAZIN

